

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JUILLET 2021 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller	Renald Breault

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le Maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent :

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-270

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, **avec le retrait du point n° 37 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – REMISE DE RETENUE TEMPORAIRE – TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – CHEMIN DU LAC-CLAIR-NORD – SINTRA INC. :**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JUIN 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 JUIN 2021**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2021**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **3528, RUE PINE – LOT NUMÉRO 4 994 548 – ZONE R2-60 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – STATIONNEMENT (OPTION B RETENUE)**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **3535, RUE GRANDE ALLÉE – LOT NUMÉRO 4 994 473 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – PEINTURE**
- 6.2 **7051, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 898 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – TERRASSE**
- 6.3 **VENTILATION F. RIVEST INC. – (4970), RUE HOLY CROSS – LOT NUMÉRO 5 300 510 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DU DOMAINE DE L'HARMONIE) RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 – CONSTRUCTION NEUVE**
- 6.4 **3549, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 104 571 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – AGRANDISSEMENT**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. **APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT NUMÉRO 5 529 240 – 6060-6062, CHEMIN VINCENT-MASSEY – MATRICULE N° 8100-71-8935**
8. **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) AU 5893, CHEMIN KARINA – LOT NUMÉRO 5 353 441 – MATRICULE NUMÉRO 8396-37-0910**
9. **DEMANDE – POSTES CANADA – AJOUT D'UNE BOÎTE POSTALE – 11^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 946 – KIOSQUE POSTAL – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93**

AVIS DE MOTION

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2016 RELATIF AUX ALARMES INCENDIE AFIN D’AJOUTER DES DISPOSITIONS ABROGATIVES ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABLES D’APPLICATION**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2016 RELATIF AUX ALARMES INCENDIE AFIN D’AJOUTER DES DISPOSITIONS ABROGATIVES ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABLES D’APPLICATION**

RÈGLEMENTS

12. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 121-2018-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2018 RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D’AQUEDUC, D’ÉGOUT SANITAIRE ET D’ÉGOUT PLUVIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN D’AJOUTER CERTAINES OBLIGATIONS RELATIVES À LA PROTECTION CONTRE LES DÉGÂTS D’EAU**
13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136-2021 POURVOYANT À L’EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LE CHEMIN PRIVÉ SANTA-CRUZ**
14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 143-2021 DÉCOULANT DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN D’URBANISME**
15. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. **MODIFICATION – OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ – SAISON ESTIVALE 2021**
17. **CONFIRMATION D’OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D’ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2021-2022**
18. **MANDAT À L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – APPEL D’OFFRES CHI-20222024 - ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L’EAU – SULFATE D’ALUMINIUM**

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. **ORDONNANCE IMPOSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT D’APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D’UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-21-006**
20. **MANDAT D’ÉVALUATION – LOTS NOS 4 994 137, 4 994 360 ET 4 994 416 – THE ANGLICAN PARISH OF CHRIST CHURCH RAWDON**
21. **EMBAUCHE D’UN DIRECTEUR – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET**
22. **EMBAUCHE D’UN CHEF AUX OPÉRATIONS (FORMATION) – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL**
23. **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL – CAPITAINE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
24. **NOMINATION D’UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE & SERVICE À LA CLIENTÈLE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL**
25. **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ**
26. **CONVENTION COLLECTIVE – SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC (SPQ)**
27. **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**
28. **DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » – LA TERRE DES BISONS**
29. **SOUTIEN FINANCIER – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON (TDCR)**
30. **LEVÉE DE FONDS ANNUELLE – LA RESCOURSSE AMICALE**
31. **DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE — TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)**
32. **INSTALLATION – PANNEAUX « ARRÊT » - RUE SAINT-VINCENT**
33. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX D’ASPHALTAGE – CHEMIN VINCENT-MASSEY – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**
34. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX D’ASPHALTAGE – RUE SAINT-VINCENT – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**
35. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RECHARGEMENT – RUE DU MONT-PONTBRIAND – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**
36. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – REMPLACEMENT D’UN PONCEAU À L’INTERSECTION DES RUES KAISER ET APOLLO – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.**
37. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-GRATTEN – ASPHALTE GÉNÉRALE INC.**
38. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – REMISE DE RETENUE TEMPORAIRE – TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – CHEMIN DU LAC-CLAIR-NORD – SINTRA INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

39. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

39.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

39.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

39.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

39.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

39.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS

38.6 LISTE DES ENGAGEMENTS

39.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

39.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

40. CORRESPONDANCE

41. AFFAIRES NOUVELLES

42. PAROLE AUX CONSEILLERS

43. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

44. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JUIN 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2021 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juin 2021 à 17 h a été remise aux membres du conseil.

21-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2021 à 19 h et de la séance extraordinaire du 22 juin 2021 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2021

21-272 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le procès-verbal du 28 juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 3528, RUE PINE – LOT NUMÉRO 4 994 548 – ZONE R2-60 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – STATIONNEMENT (OPTION B RETENUE)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 juin 2021, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la localisation de deux cases de stationnement. Les deux cases de stationnement seront localisées dans la marge de recul en façade de l'habitation malgré que dans le cas d'habitations, l'aire de stationnement ne doit jamais être située dans la marge de recul située en façade de l'habitation en vertu de l'article 5.1.1.2 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

21-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2021-00705, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 juin 2021.

21-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 3535, RUE GRANDE ALLÉE – LOT NUMÉRO 4 994 473 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – PEINTURE

- 6.2 7051, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 898 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – TERRASSE
- 6.3 VENTILATION F. RIVEST INC. – (4970), RUE HOLY CROSS – LOT NUMÉRO 5 300 510 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DU DOMAINE DE L’HARMONIE) RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 – CONSTRUCTION NEUVE
- 6.4 3549, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 104 571 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – AGRANDISSEMENT

D’accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d’urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D’URBANISME

7. APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT NUMÉRO 5 529 240 – 6060-6062, CHEMIN VINCENT-MASSEY – MATRICULE N° 8100-71-8935

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé concernant le lot n° 5 529 240, lequel plan a été préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2021, minute 5580, dossier n° 2918-377;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l’acceptation d’un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) lots projetés et situés dans les zones V2-5 et T-3 du Règlement de zonage n° 402 ne seront pas desservis par les réseaux d’aqueduc et d’égout, ceux-ci devront être reliés à des puits et à des installations septiques individuels conformes, le tout conformément au Règlement de lotissement n° 404 et ses amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la résolution de contrôle intérimaire n° 21-218 adoptée en date du 12 mai 2021 et du règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d’urbanisme n° 143-2021, lequel est adopté séance tenante, les demandes d’opérations cadastrales sur le territoire de la Municipalité sont interdites;

CONSIDÉRANT QUE ces interdictions sont levées si la demande de permis de lotissement respecte simultanément les règles les plus sévères (restrictives) d’un règlement d’urbanisme présentement en vigueur et des règlements de zonage numéro 2021-02, de lotissement numéro 2021-03 et de construction numéro 2021-04 tel qu’ils sont libellés au cours du processus d’adoption;

CONSIDÉRANT QUE le plan image déposé respecte simultanément les règles les plus sévères du règlement de lotissement n° 404 et ses amendements en vigueur et du projet de règlement de lotissement n° 2021-03, tel que libellé en date de la présente;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme lors de sa réunion du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT l’analyse faite par le Service de l’urbanisme et de l’environnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s’engage à faire une nouvelle allée de circulation pour desservir le 6060-6062 chemin Vincent-Massey.

21-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D’approuver le plan image déposé concernant le lot n° 5 529 240, lequel plan a été préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2021, minute 5580, dossier n° 2918-377.

D’accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d’une somme d’argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d’évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d’opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 17 761,4 mètres carrés (lots projetés 1, 2 et 3).

8. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) AU 5893, CHEMIN KARINA – LOT NUMÉRO 5 353 441 – MATRICULE NUMÉRO 8396-37-0910

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 5893 chemin Karina – Lot numéro 5 353 441;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 353 441 et qu'un avis public a été donné en date du 29 juin 2021, le tout conformément au Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante ainsi que la mise en place d'une procédure de consultation écrite, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celui-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle de passage aura un impact important sur le voisinage, comme le démontre la pétition de 11 noms déposée au conseil ainsi que les nombreux commentaires soumis aux membres du conseil municipal au cours de la période de consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués à la pétition ne permettent pas d'assurer que l'opération de location à court terme respectera la quiétude des lieux;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 28 juin 2021, laquelle décision n'était pas unanime;

CONSIDÉRANT plusieurs interventions et commentaires par les personnes présentes dans la salle ainsi que les propriétaires du 5893 chemin Karina;

Suivant l'invitation de Monsieur le Maire, Bruno Guilbault invitant les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires, le conseil municipal recommande de refuser la présente demande d'usage conditionnel.

21-276 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser l'usage conditionnel relatif à l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 5893, chemin Karina – Lot numéro 5 353 441.

9. DEMANDE – POSTES CANADA – AJOUT D'UNE BOÎTE POSTALE – 11^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 946 – KIOSQUE POSTAL – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 20-400 lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2020, aux termes de laquelle le conseil municipal acceptait, entre autres, la demande de permis déposée par Postes Canada concernant l'installation de 7 boîtes postales au kiosque postal situé sur la 11^e Avenue, sur le lot n° 5 300 946 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT les besoins de Postes Canada de procéder à l'installation d'une 8^e boîte postale à ce même emplacement et la demande déposée à cet effet en date du 29 juin 2021 (dossier n° J0K2469);

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjoint au développement durable.

21-277 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'une 8^e boîte postale au kiosque postal situé sur la 11^e Avenue, sur le lot n° 5 300 946 appartenant à la Municipalité, l'entretien, la réparation et la propreté des ouvrages étant de l'entière responsabilité de Postes Canada.

AVIS DE MOTION

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2016 RELATIF AUX ALARMES INCENDIE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS ABROGATIVES ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABLES D'APPLICATION

21-278 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 95-2016-1 modifiant le Règlement numéro 95-2016

relatif aux alarmes incendie afin d'ajouter des dispositions abrogatives et de modifier certaines dispositions relatives aux responsables d'application.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2016 RELATIF AUX ALARMES INCENDIE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS ABROGATIVES ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABLES D'APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) autorise une municipalité à adopter des règlements en matière de sécurité et à réclamer une somme dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 95-2016 relatif aux alarmes incendie doit être modifié afin d'ajouter un article relatif au remplacement des dispositions antérieures;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier les dispositions relatives aux responsables de l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-279 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 95-2016-1 modifiant le Règlement numéro 95-2016 relatif aux alarmes incendie afin d'ajouter des dispositions abrogatives et de modifier certaines dispositions relatives aux responsables d'application, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 121-2018-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2018 RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN D'AJOUTER CERTAINES OBLIGATIONS RELATIVES À LA PROTECTION CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement 121-2018 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations ont été formulées par l'assureur de la Municipalité et que la Municipalité juge opportun d'ajouter à son règlement certaines obligations relatives à la protection contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47-1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

21-280 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 121-2028-1 modifiant le Règlement numéro 121-2018 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Municipalité de Rawdon afin d'ajouter certaines obligations relatives à la protection contre les dégâts d'eau, tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136-2021 POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LE CHEMIN PRIVÉ SANTA-CRUZ

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin privé Santa-Cruz pour l'exécution de travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

21-281

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 136-2021 pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur le chemin privé Santa-Cruz, tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 143-2021 DÉCOULANT DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un Schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté par la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rawdon a entrepris la révision quinquennale de son plan d'urbanisme en procédant à l'adoption du projet de Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 aux termes de la résolution numéro 21-112 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la Municipalité de Rawdon doit procéder à la concordance de sa réglementation avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon procède également à la refonte de ses règlements applicables à l'ancien Village et à l'ancien Canton;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements de zonage numéro 2021-02, de lotissement numéro 2021-03 et de construction numéro 2021-04 ont été adoptés aux termes des résolutions numéro 21-113, 21-114 et 21-115 à la séance ordinaire du conseil municipal du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que durant le temps de réflexion nécessaire à l'élaboration, à la modification et à la révision de ses outils de planification, qu'un règlement de contrôle intérimaire permette d'assurer que les efforts de planification consentis ne seront pas rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient la portée des nouvelles orientations et règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, en vertu des articles 112.1 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter un règlement de contrôle intérimaire afin de maintenir les interdictions inscrites dans la résolution de contrôle intérimaire n° 21-218 adoptée à la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de s'assurer que les interdictions adoptées à la résolution de contrôle intérimaire s'appliquent jusqu'à ce que le processus de révision du plan d'urbanisme soit complété et les règlements d'urbanisme modifiés conformément au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021.

21-282

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement de contrôle intérimaire numéro 143-2021 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme, tel que remis aux membres du conseil.

15. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. MODIFICATION – OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ – SAISON ESTIVALE 2021

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 21-157, la Municipalité a octroyé le contrat pour les services de surveillance et de sécurité pour la saison estivale 2021 à l'entreprise Neptune Security Services inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la confirmation reçue de l'entreprise Neptune Security Services inc. à l'effet qu'elle est dans l'incapacité de respecter ses obligations contractuelles et de répondre aux exigences prévues au contrat octroyé par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence des manquements à ses obligations contractuelles, la Municipalité n'a d'autres choix que de procéder à la résiliation du contrat avec Neptune Security Services inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en défaut de l'entreprise Neptune Security Services inc., dans l'exécution du contrat, la Municipalité est en droit de retenir, à même les sommes dues à cette entreprise, tout montant qu'elle lui réclame à titre de dommages, pénalité, frais, réclamation, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e plus bas soumissionnaire conforme aux termes de l'appel d'offres est l'agence Groupe Sûreté inc., laquelle a confirmé à la Municipalité être en mesure de combler ses besoins, aux prix horaires par agent et par véhicule prévus aux termes de sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres et aux mêmes termes et conditions y étant stipulés.

21-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De résilier le contrat pour les services de surveillance et de sécurité pour la saison estivale 2021 avec l'entreprise Neptune Security Services inc., sous réserve des droits et recours de la Municipalité.

De retenir de façon permanente, l'ensemble des sommes dues à l'entreprise Neptune Security Services inc., à titre de dommages, lesquels sont à parfaire.

D'octroyer le contrat pour les services de surveillance et de sécurité pour la saison estivale 2021 au 2^e plus bas soumissionnaire conforme, soit l'agence Groupe Sûreté inc., selon les taux prévus à sa soumission.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution,

Le certificat de crédit numéro 76 a été émis pour autoriser cette dépense.

17. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2019, la Municipalité a mandaté l'UMQ pour une durée de quatre ans afin de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres pour la saison 2021-2022 et que la plus basse soumission conforme pour le lot F – Laval et Lanaudière a été déposée par l'entreprise Compass Minerals Canada Corp. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise lors de la réunion de son Comité exécutif le 18 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en sel de déglacage des chaussées à 900 tonnes pour la saison 2021-2022, soit pour un montant estimé de 72 585 \$, plus les taxes applicables.

21-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat d'achat regroupé par l'UMQ pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2021-2022, à l'entreprise Compass Minerals Canada Corp. pour un montant de 72 585 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 77 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – APPEL D'OFFRES CHI-20222024 - ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU – SULFATE D'ALUMINIUM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

21-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de la Municipalité.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. ORDONNANCE IMPOSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-21-006

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu une personne et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée.

21-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans ce dossier.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

20. MANDAT D'ÉVALUATION – LOTS NOS 4 994 137, 4 994 360 ET 4 994 416 – THE ANGLICAN PARISH OF CHRIST CHURCH RAWDON

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité d'acquérir certaines parties des lots nos 4 994 137, 4 994 360 et 4 994 416 appartenant à The Anglican Parish of Christ Church Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, la Municipalité souhaite mandater un évaluateur agréé afin de déterminer la valeur des parties de terrain qu'elle est intéressée à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de The Anglican Parish of Christ Church Rawdon ont accepté que la Municipalité mandate un évaluateur agréé afin d'évaluer la valeur de leurs propriétés.

21-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater un évaluateur agréé et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 78 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un directeur afin d'assurer le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

21-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Éric Dontigny au poste de directeur du Service de de la sécurité incendie, lequel sera assujéti à une période de probation de 6 mois et sous réserve que le candidat remplisse toutes les conditions de ce poste et notamment qu'il fournisse une attestation démontrant qu'il n'a aucun antécédent judiciaire et que le résultat de l'examen médical pré-embauche confirme la capacité physique à occuper l'emploi.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

22. EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS (FORMATION) – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chef aux opérations (formation) à temps partiel afin d'assurer le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

21-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Jean-François Chartrand au poste de chef aux opérations (formation) à temps partiel au Service de la sécurité incendie à compter du 2 août 2021, lequel sera assujéti à une période de probation de 6 mois et sous réserve que le candidat remplisse toutes les conditions de ce poste et notamment qu'il fournisse une attestation démontrant qu'il n'a aucun antécédent judiciaire et que le résultat de l'examen médical pré-embauche confirme la capacité physique à occuper l'emploi.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

23. AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL – CAPITAINE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les discussions entourant les congés annuels 2021 du capitaine au Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un avenant au contrat de travail du capitaine au Service de la sécurité incendie.

21-290 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant au contrat de travail du capitaine au Service de la sécurité incendie, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

24. NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE & SERVICE À LA CLIENTÈLE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une préposée en bureautique suivant un départ récent et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

21-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Geneviève Brunet au poste régulier à temps partiel de préposée en bureautique pour le Service de sécurité incendie ainsi que pour le Service à la clientèle, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

25. MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'afin d'accroître son efficacité, son efficience ainsi que la qualité des services offerts à la population, la Municipalité effectue des modifications à ses pratiques de gestion et à sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics au cours des dernières années, ainsi que l'adoption de la résolution n° 19-541, aux termes de laquelle la division des parcs et espaces verts a été placée sous la responsabilité du Chef de division de la voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants qu'a eu cette réorganisation, il y a lieu de modifier la structure organisationnelle de la Municipalité afin que la division des parcs et espaces verts fasse partie du Service des travaux publics en lieu et place du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la structure organisationnelle implique la modification du poste de Chef de division de la voirie pour Chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier la structure actuelle du Service des travaux publics afin de créer le poste de Directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures en remplacement du poste de Chef de division de l'hygiène du milieu.

21-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la division des parcs et espaces verts fasse maintenant partie du Service des travaux publics, en lieu et place du Service des loisirs et de la culture, le tout sous la responsabilité du Chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

Que le poste de Chef de division de la voirie soit modifié et devienne Chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

Que le poste de Directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures soit créé en remplacement du poste de Chef de division de l'hygiène du milieu.

26. CONVENTION COLLECTIVE – SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC (SPQ)

CONSIDÉRANT les négociations dans le cadre du renouvellement de la convention collective entre le syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ) et la partie patronale, lesquelles se sont avérées non concluantes à ce jour;

CONSIDÉRANT les discussions avec les procureurs de la Municipalité quant à la suite à donner à ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de demander la nomination d'un médiateur-conciliateur.

21-293 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander la nomination d'un médiateur-conciliateur dans le cadre du renouvellement de la convention collective entre le syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ) et la partie patronale.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

27. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2021 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 1^{er} juin 2021, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 232 \$ le tout tel qu'illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Révision 01-04-2021	Révision 01-06-2021	Contribution municipale supplémentaire
1613	3220, 12 ^e Avenue (22 logements)	54 696 \$	56 475 \$	178 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	47 162 \$	46 960 \$	(20 \$)
2889	3220, 12 ^e Avenue (5 logements)	19 277 \$	20 021 \$	74 \$
Total		121 135 \$	123 456 \$	232 \$

21-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée.

D'autoriser le paiement de la somme de 232 \$ représentant 10 % de son déficit d'opérations pour l'année 2021.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 79 a été modifié en conséquence.

28. DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » – LA TERRE DES BISONS

CONSIDÉRANT QUE les 21 et 22 août 2021, l'entreprise La Terre des bisons inc. sera l'hôte de la 6^e édition de la course à obstacles « Prison Break »;

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont la fermeture du chemin Parkinson les 21 et 22 août 2021, de 7 h 30 à 17 h, ainsi qu'une demande de prêt et de transport d'équipements, de matériel et de signalisation;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

21-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture du chemin Parkinson les 21 et 22 août 2021, entre 7 h 30 et 17 h, ainsi que le prêt et le transport d'équipements, de matériel et de signalisation afin d'indiquer

adéquatement aux automobilistes la fermeture de rue et le circuit de détour, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit assurée en tout temps.

Il est fortement recommandé aux organisateurs de l'événement de retenir les services d'une agence de sécurité et d'une firme de signalisation pour la durée de l'événement afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

29. SOUTIEN FINANCIER – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON (TDCR)

CONSIDÉRANT l'entente de service et d'aide financière municipale signée entre les parties pour les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier présentée par l'organisme pour l'année financière 2021.

21-296 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser un soutien financier pour un montant de 22 000 \$, sous réserve du dépôt du bilan financier (état des revenus et dépenses), du calendrier des activités et des prévisions budgétaires pour l'année 2021, tel qu'établi à l'entente de service. Ledit montant sera payé en deux (2) versements égaux.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et eu nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 80 a été émis pour autoriser cette dépense.

30. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE – LA RESCOUSSE AMICALE

CONSIDÉRANT QUE la Rescousse amicale est un organisme communautaire alternatif en santé mentale qui couvre le territoire de la Matawinie;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme.

21-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 100 \$ dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme la Rescousse amicale.

Le certificat de crédit numéro 81 a été émis pour autoriser cette dépense.

31. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

21-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$ à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

Le certificat de crédit numéro 82 a été émis pour autoriser cette dépense.

32. INSTALLATION – PANNEAUX « ARRÊT » - RUE SAINT-VINCENT

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés des panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Saint-Vincent, à l'intersection de la 9^e Avenue, et ce, dans les deux directions, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la division de la voirie du Service des travaux publics.

21-299 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Saint-Vincent, à l'intersection de la 9^e Avenue, et ce, dans les deux directions.

33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – CHEMIN VINCENT-MASSEY – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 346 399,03 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage sur le chemin Vincent-Massey par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Parallèle 54 inc. en date du 7 juillet 2021 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 8 juillet 2021.

21-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 346 399,03 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2021-000036.

34. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE SAINT-VINCENT – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 116 860,16 \$, taxes incluses, incluant l'ajustement du prix du bitume au montant de 16 856,18 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de pavage et de rechargement de la rue du Mont-Pontbriand par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts en date du 7 juillet 2021 de procéder à l'acceptation provisoire des travaux.

21-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 116 860,16 \$, taxes incluses, incluant l'ajustement du prix du bitume au montant de 16 856,18 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2021-000020, lequel sera libéré à la réception des quittances.

35. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RECHARGEMENT – RUE DU MONT-PONTBRIAND – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 74 845 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage et de rechargement de la rue du Mont-Pontbriand par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 6 juillet 2021 de procéder à l'acceptation provisoire des travaux.

21-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 74 845 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro T21-350233, lequel sera libéré à la réception des quittances.

36. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU À L'INTERSECTION DES RUES KAISER ET APOLLO – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 3 838,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'un ponceau à l'intersection des rues Kaiser et Apollo réalisés par l'entreprise les Excavations Michel Chartier inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseil inc. en date du 4 juin 2021 et directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 10 juin 2021 de procéder à l'acceptation définitive des travaux.

21-303 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 3 838,75 \$, taxes incluses, à l'entreprise les Excavations Michel Chartier inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro H19-450256, lequel sera libéré à la réception des quittances.

37. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-GRATTEN – ASPHALTE GÉNÉRALE INC.

RETIRÉ

38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – REMISE DE RETENUE TEMPORAIRE – TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – CHEMIN DU LAC-CLAIR-NORD – SINTRA INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 1 064,96 \$, taxes incluses, pour les travaux de traitement de surface double sur le chemin du Lac-Clair-Nord;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts en date du 9 juillet 2021.

21-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 1 064,96 \$, taxes incluses, à l'entreprise Sintra inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro T20-350338, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

39. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2021.

21-305 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

39.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2021 au montant de 668 431,57 \$.

39.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 40 587 à 40 679) au 30 juin 2021 totalisant 166 160,89 \$.

39.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 8 juillet 2021.

39.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 7 785 à 7 830) au 30 juin 2021 totalisant 308 708,18 \$.

39.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS

D'approuver la liste des paiements directs (nos 1 832 à 1 908) au 30 juin 2021 totalisant 438 651,39 \$.

38.6 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 30 juin 2021 totalisant 10 444 278,63 \$.

39.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 30 juin 2021 totalisant 7 076 \$.

39.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juin 2021 totalisant 333 719,04 \$.

40. CORRESPONDANCE

41. AFFAIRES NOUVELLES

42. PAROLE AUX CONSEILLERS

43. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

44. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

21-306

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h.

(signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(signé) Bruno Guilbault

Bruno Guilbault
Maire